



# La Lettre de Transparence

n°42 — Octobre 2009

[www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org)



## EDITORIAL

**Daniel Lebègue**  
Président de TI France

### *G 20 : des engagements aux actes*

Il faut le dire sans détour : la déclaration adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement du G20 à l'issue de leur réunion à Pittsburgh les 24 et 25 septembre derniers reprend en quasi-totalité les recommandations que notre organisation, Transparency International, avait formulées afin de renforcer la transparence et l'intégrité dans le fonctionnement des institutions financières, des marchés des capitaux et de l'aide au développement.

Pour ne citer que les engagements nouveaux qui ne figuraient pas dans les déclarations antérieures du G20, on peut relever :

- l'appel à la ratification par l'ensemble des pays du G20 de la Convention des Nations Unies contre la corruption et à l'adoption à la Conférence de Doha en novembre prochain d'un mécanisme efficace de suivi de sa mise en œuvre ;
- le soutien apporté à l'Initiative de la Banque Mondiale pour la restitution des avoirs volés (Initiative StAR) et leur retour effectif dans les pays en développement, victimes de ces détournements de fonds publics ;
- l'appel à une participation active à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (EITI) ;
- la demande faite au GAFI de publier, d'ici février 2010, une liste des juridictions à haut risque dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de l'argent issu d'activités criminelles et de la corruption ;
- le maintien de la dynamique amorcée au printemps dernier dans le traitement des paradis fiscaux, avec le mandat donné au Forum fiscal mondial d'améliorer les outils d'échange d'informations et l'annonce de sanctions à l'égard des pays non coopératifs qui seront mises en œuvre dès mars 2010.

Transparency International se félicite de cette riche moisson d'engagements. Nous serons plus que jamais vigilants dans le suivi et le contrôle de leur mise en œuvre effective. ■

PS : Autre sujet de satisfaction : le Serious Fraud Office britannique, empêché d'agir à l'encontre de BAE Systems dans l'affaire de ventes d'avions à l'Arabie Saoudite, a annoncé la poursuite de ses enquêtes pour corruption dans plusieurs autres dossiers mettant en cause la société dans différents pays d'Afrique et d'Europe de l'Est. A suivre, là aussi, avec une grande vigilance. Le traitement du dossier BAE constitue un test de crédibilité pour l'action internationale engagée au titre de la convention OCDE.

## DANS CE NUMÉRO

### Dossier - Avenir de la Convention des Nations Unies contre la corruption : Doha, un rendez-vous à ne pas manquer.....2

- Le mécanisme de suivi par les pairs, enjeu principal de Doha
- Les points clés de la Convention de Mérida
- Le recouvrement des avoirs, autre point à l'ordre du jour de la conférence de Doha
- La Coalition de la Convention des Nations Unies contre la corruption : interview de Gillian Dell

### Propositions du Rapport Léger : quelles conséquences sur la lutte anti-corruption ?...6

- Interview de Daniel Tricot, Président honoraire de la Chambre commerciale de la Cour de cassation
- Rapport Léger : propositions clés
- Le juge d'instruction : statut et pouvoirs

### Encadrement du lobbying.....8

- Ce que pense TI France du dispositif créé à l'Assemblée nationale
- L'expérience de la Commission Européenne

### Transparency International publie deux rapports.....9

- G8 : Evaluation de ses engagements anti-corruption
- Rapport mondial contre la corruption 2009 : le secteur privé à la loupe

### Brèves.....10

### Décisions judiciaires.....11

### A lire, agenda.....12

# AVENIR DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION : DOHA, UN RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER

**D**u 9 au 13 novembre prochain se tiendra à Doha, au Qatar, la troisième Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (ou Convention de Mérida), entrée en vigueur le 14 décembre 2005. Y participeront les délégations gouvernementales des pays signataires ainsi que des observateurs, parmi lesquels des ONG, dont Transparency International.

De l'issue de cette réunion dépendront l'application et le succès de la Convention pour les années à venir. En effet, des décisions majeures devraient y être prises concernant la création d'un mécanisme de suivi, chargé de vérifier la mise en œuvre des engagements pris par les Etats signataires. Autre question d'importance qui sera traitée : la mise en œuvre d'un cadre de recouvrement des avoirs.

Pour s'assurer que le bilan de ce rendez-vous sera positif, la société civile a engagé des actions à échelle internationale afin que soit bien pris en compte l'enjeu de la conférence pour l'avenir de la lutte contre la corruption dans le monde.

## Le mécanisme de suivi par les pairs, enjeu de la conférence de Doha

**P** principal point à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Etats Parties, la création d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention constitue un enjeu crucial pour la réussite de ce rendez-vous international. Lors des négociations sur la Convention de Mérida, il avait été décidé de régler la question du suivi après l'entrée en vigueur du traité, l'opposition qu'elle suscitait risquant de faire échouer son adoption. La Conférence des Etats Parties (CEP) devait être le maître d'œuvre des discussions à venir.

Lors de la première CEP en 2007, la volonté de mettre sur pied cet instrument avait été réaffirmée. Mais un an plus tard, lors de la deuxième CEP de janvier 2008, les résultats ont été très en-deçà des espérances avec très peu d'avancées, principalement en raison des inquiétudes de certains pays influents, membres du G77.

Dès lors, il apparaît indispensable que des avancées manifestes aient lieu lors de la troisième Conférence des Etats Parties. Si, à l'occasion de cette Conférence, les Etats membres ne parvenaient pas à instaurer le mécanisme prévu, cela représenterait un recul significatif

qui nuirait à la crédibilité de la Convention de Mérida et créerait un doute sur son utilité pour lutter contre la corruption dans le monde.

### Importance d'un mécanisme de suivi

D'après les études menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la mise en œuvre de la Convention varie considérablement d'un article à un autre et diffère selon les régions du monde. L'expérience des autres conventions anti-corruption montre qu'un processus d'examen efficace favorise une application exhaustive de leurs dispositions. La Convention des Nations Unies regroupant plus d'Etats et ayant une portée bien plus large que les autres conventions, un mécanisme d'examen efficace est donc d'autant plus crucial.

En outre, sur le plan de la restitution des avoirs détournés, le mécanisme de suivi est particulièrement essentiel pour assurer une mise en œuvre à l'échelle mondiale. Sans mécanisme de contrôle, le risque est en effet grand que les avoirs détournés affluent vers les centres financiers les plus laxistes.

La crédibilité de la Convention de Mérida dans le secteur privé dépend également d'un mécanisme d'examen efficace. Les entreprises ont largement soutenu la Convention. Pourtant, nombreuses sont celles qui, aujourd'hui, émettent des doutes quant à son application dans les pays dans lesquels elles exercent leur activité. Face aux distorsions de concurrence créées de fait, elles pourraient reconsidérer leur appui au traité.

### Garantir l'adoption d'un mécanisme efficace

Le principe d'un mécanisme de suivi repose sur la production de rapports pays par pays visant à évaluer les progrès réalisés pour la mise en œuvre de la Convention (lois, règlements et politiques adoptées). Ceci implique aussi que l'équipe de suivi donne son appréciation de la mise en conformité du pays étudié avec les obligations de la Convention et les recommandations qu'elle aura élaborées.

Autre point non moins important, ce système ne peut produire de résultats satisfaisants – à savoir une meilleure application de la Convention – que si les rapports d'évaluation sont rendus >>>

publics. En marge des rapports, le calendrier de suivi des pays et le questionnaire auquel sont soumis les Etats doivent également être accessibles au public.

La publication de rapports par pays permet aux Etats d'apprendre les uns des autres. Les Etats et les citoyens peuvent vérifier qu'ils sont traités équitablement et que les co-signataires remplissent les mêmes obligations qu'eux. Les Etats sont également incités à favoriser les politiques améliorant la bonne gouvernance et la lutte anti-corruption. Sur le plan national, cela permet au public de vérifier que leur gouvernement met effectivement en œuvre la Convention. Enfin, les Etats peuvent utiliser les rapports pour rassurer leurs citoyens, les médias et le secteur privé quant à leur réel engagement à lutter contre la corruption et à mettre en avant les progrès réalisés.

La publicité des rapports est d'ailleurs un principe sur lequel repose l'ensemble des mécanismes de suivi des conventions anti-corruption et des standards anti-blanchiment. Ainsi, des rapports d'évaluation pays par pays sont publiés par le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe qui évalue 46 pays, par le Groupe de travail de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) sur la corruption chargé de 38 pays, par le mécanisme de suivi de la Convention contre la corruption de l'Organisation des Etats américains regroupant 28 pays et par le Groupe d'action financière (GAFI) qui évalue 125 pays. >>>

## Les points clés de la Convention de Mérida

**A**doptée le 31 octobre 2003 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) est un instrument unique en matière de lutte anti-corruption, non seulement par sa dimension mondiale mais aussi par le caractère approfondi et détaillé de ses dispositions. Signé par 140 États, ce traité international s'applique à l'ensemble des acteurs concernés par la lutte anti-corruption avec des dispositions sur la transparence et la responsabilité des gouvernements, la régulation du secteur privé et une meilleure participation de la société civile.

Composée de huit chapitres, la Convention prévoit notamment des dispositions en matière de :

### - Prévention :

Un chapitre entier de la Convention est consacré à la prévention de la corruption dans les secteurs public et privé. Elle demande ainsi aux Etats de poursuivre « des politiques de prévention efficaces et coordonnées qui favorisent la participation de la société civile et reflètent les principes d'Etat de droit, de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, d'intégrité, de transparence et de responsabilité » et « de promouvoir des pratiques efficaces visant à prévenir la corruption ». La Convention préconise ainsi de créer des structures anti-corruption, d'améliorer la transparence du financement politique, des finances et des services publics, de favoriser l'intégrité dans la fonction publique et d'apporter des garanties dans les domaines judiciaire, des marchés publics et de la lutte anti-blanchiment. La CNUCC encourage aussi les pays à promouvoir l'engagement de la société civile dans cet effort de prévention.

### - Incrimination :

La Convention demande aux Etats de conférer le caractère d'infraction pénale à tous les actes de corruption, qu'ils relèvent du domaine public ou du secteur privé. Cette incrimination ne doit pas uniquement s'appliquer aux formes « basiques » de corruption telles que la corruption et les détournements de fonds publics, mais

aussi au trafic d'influence, au recel et au blanchiment des produits de la corruption ainsi qu'au blanchiment d'argent et à l'entrave au bon fonctionnement de la justice.

### - Coopération internationale :

Les Etats s'engagent à coopérer sur tous les aspects de la lutte anti-corruption (prévention, détection, répression). La Convention prévoit également certaines formes d'entraide judiciaire pour la recherche et la transmission de preuves et les procédures d'extradition. Les Etats doivent enfin mettre en place des mesures favorisant la recherche, le gel, la saisie et la confiscation des produits de la corruption.

### - Recouvrement d'avoirs (chapitre V) :

Il s'agit là de l'un des points les plus importants de la Convention. Le recouvrement d'avoirs est d'ailleurs reconnu comme l'un de ses principes fondamentaux dans son article 51. Pour la première fois, un traité international élabore un cadre de recouvrement des avoirs au niveau mondial, intégrant des pays du nord et du sud. Plusieurs dispositions précisent comment la coopération et l'assistance doivent s'organiser pour la confiscation, la restitution et l'utilisation de ces avoirs.

### - Protection des témoins, des experts et des victimes :

La Convention enjoint aux Etats d'assurer une protection efficace contre les éventuels actes de représailles ou d'intimidation à l'encontre des personnes qui constatent ou qui dénoncent des faits de corruption.

### - Assistance technique et échange d'informations :

La CNUCC fait également appel aux Etats pour qu'ils fournissent aux pays qui en ont besoin une aide technique en matière de lutte anticorruption. La Convention encourage également les pays à mettre en commun leur connaissance de la corruption et des pratiques les mieux à même de la prévenir. L'objectif est d'élaborer des normes et des méthodes communes pour combattre la corruption. ■

Une grande partie des Etats parties à la Convention des Nations Unies font donc déjà l'objet de rapports d'évaluation.

### Dépasser la minorité de blocage

Une réunion intergouvernementale préparatoire à la Conférence des Etats Parties a eu lieu du 25 août au 2 septembre 2009. Cette réunion s'est clôturée sur des résultats très décevants – les gouvernements n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur le texte de la résolution devant être adoptée à Doha –, jetant de sérieux doutes sur l'adoption d'un mécanisme de suivi crédible et efficace lors de la prochaine Conférence des Etats Parties.

En effet, plus que la création d'un mécanisme en lui-même – tous les Etats sont d'accord pour mettre en place un mécanisme de revue par les pairs et un secrétariat –, de nombreux points de désaccord subsistent sur les conditions de sa mise en œuvre. Le principe de publicité des rapports et des recommandations fait, en particulier, l'objet de blocages par certains pays. Pour eux, ces rapports doivent rester confidentiels. Les autres thèmes de friction portent sur la mise en place de visites sur site, les sources d'informations (les bloqueurs souhaitent que les informations ne viennent que des gouver-

nements alors même que la Convention comporte un article sur la participation de la société civile) et le rôle de l'ONUDC.

*« Un mécanisme inefficace serait pire qu'une absence de mécanisme car il entamerait sérieusement la crédibilité de la Convention de Mérida et freinerait les progrès réalisés. »*

A Doha, tout l'enjeu sera donc de réussir à contourner cette minorité de blocage pour éviter l'adoption d'un système que l'on sait à l'avance inefficace. Il semble tout d'abord impossible de ne pas garantir la transparence d'une convention fondée justement sur ce principe. Par ailleurs, un système inefficace serait pire qu'une absence de mécanisme dans la mesure où il entamerait sérieusement la crédibilité de la Convention et freinerait les progrès déjà réalisés.

Afin de parer à un éventuel échec de la Conférence, la société civile s'est mobilisée. Une coalition d'organisations (voir encadrés ci-contre), à laquelle participe activement Transparency International, a lancé un appel pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils soutiennent l'adoption d'un système d'évaluation réellement efficace. Au total, 257 organisations issues de 78 pays ont signé cet appel. Les pays du G20 se sont par ailleurs engagés en faveur d'un tel système dans le communiqué publié à l'issue de la réunion de Pittsburgh. Cette mobilisation suffira-t-elle ? Verdict le 13 novembre prochain... ■

## Le recouvrement des avoirs, autre point à l'ordre du jour de la Conférence de Doha

**A**vec la protection des militants anti-corruption (dont l'importance a été rappelée dans La Lettre de Transparence n°40 « Dossier : Corruption et droits de l'Homme »), le recouvrement des avoirs est un autre point clé de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il est ainsi érigé comme un principe fondamental (cf. article 51).

Permettant la restitution des avoirs aux populations injustement spoliées, cette procédure doit permettre de décourager les velléités de détournement de fonds publics. C'est d'ailleurs avec cet objectif de restitution que TI France s'est engagée dans le dossier dit des « Biens mal acquis » concernant le patrimoine détenu en France par trois chefs

d'Etat et leur entourage.

A ce jour néanmoins, les processus de recouvrement menés à leur terme restent très rares. Parmi les raisons souvent mises en avant, un manque de volonté politique de la part des gouvernements, une coopération internationale insuffisante, des procédures complexes. En effet, les procédures de restitution sont confrontées à des obstacles particuliers qui apparaissent à chaque étape du processus :

- Identification des fonds : transit par des paradis fiscaux et judiciaires, opacité des systèmes financiers, impact des nouvelles technologies ;
- Gel, saisie et ouverture d'une procédure : absence d'harmonisation des systèmes juridiques, divergences dans les régimes de

la preuve et du choix des témoins ;

- Absence de procédure standard de restitution : frictions entre les Etats et gouvernements concernés, revendications concurrentes sur les mêmes avoirs, désaccords lorsque la restitution est soumise à des conditions d'utilisation ou qu'elle fait l'objet d'un intermédiaire.

Face à de telles insuffisances, la mobilisation de la société civile est essentielle pour que le cadre de recouvrement des avoirs prévu par la Convention de Mérida soit réellement opérationnel. A Doha, l'objectif de la Coalition de la Convention des Nations Unies contre la corruption sera donc aussi d'obtenir des engagements fermes sur ce point. ■

# La Coalition de la CNUCC : interview de Gillian Dell, chargée des conventions au secrétariat de TI

**LLT : Pouvez-vous nous présenter brièvement la coalition et les raisons qui ont présidé à sa création ?**

**GD :** La Coalition de la CNUCC est un réseau rassemblant plus de 100 organisations de la société civile (ONG). Créée en août 2006, elle a pour mission de promouvoir la ratification, la mise en œuvre et la surveillance de la CNUCC. Elle se mobilise pour obtenir un large soutien de la société civile tout en l'aidant à agir en faveur de la CNUCC à un niveau national, régional et international.

**LLT : Toutes les ONG peuvent-elles rejoindre la coalition ?**

**GD :** Tout à fait, elle est ouverte à l'ensemble des organisations et des personnes qui se sont engagées en faveur de la convention et qui souhaitent la rejoindre. Grâce à son large champ d'intervention, la CNUCC propose un cadre qui convient à un nombre important d'organisations, parmi lesquelles celles intervenant dans le domaine des droits de l'Homme, des droits du travail, de la bonne gouvernance, du développement économi-

que, de l'environnement et de la responsabilité du secteur privé. Outre TI, sont notamment membres de la coalition UNICORN, Amnesty International, Oxfam, Global Witness, Islamic Relief, AccessInfoEurope, Tax Justice Network, etc.

**LLT : Comment le travail s'organise-t-il au sein du mouvement ?**

**GD :** La coalition transmet ses recommandations aux gouvernements sur plusieurs questions. Les ONG membres assistent aux Conférences des États Parties. Ainsi, nous entretenons un dialogue avec des représentants de pays. Nous organisons également des manifestations en annexe de ces conférences et publions des bulletins d'information périodiques.

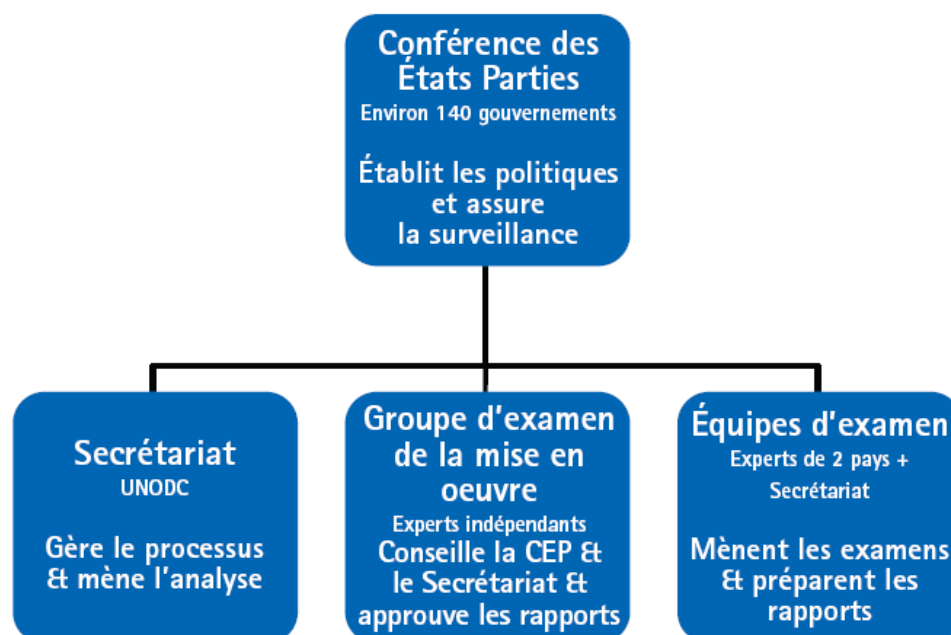
Concernant la communication entre les membres de la coalition, nous travaillons notamment par l'intermédiaire d'un forum de discussion sur Internet. Des groupes régionaux de la Coalition ont également été constitués sur l'ensemble des continents et des réunions régionales peuvent être organisées ponctuellement. Les ONG, qu'elles

soient internationales, régionales ou nationales, partagent entre elles les informations dont elles disposent sur les positions de leur gouvernement, mais aussi leur appréciation des progrès effectués et le bilan de la situation des militants anti-corruption dans le monde.

**LLT : Quelles sont les priorités actuelles de la coalition ?**

**GD :** Pour 2009, les deux priorités sont l'adoption d'un système intergouvernemental chargé d'évaluer les progrès des gouvernements dans la mise en œuvre de leurs engagements (mécanisme de suivi) et la mise en œuvre par les gouvernements du cadre de recouvrement des avoirs. Nous travaillons également sur la possibilité de développer un système permettant de protéger les militants anti-corruption en danger dans leur pays d'origine. Le nombre de cas de harcèlement ou de menaces qui nous est rapporté est en effet croissant. Enfin, nous souhaitons que, dans le futur, des évaluations indépendantes sur la mise en œuvre de la Convention puissent être réalisées par les organisations de la société civile. ■

## Mécanisme de suivi proposé par la coalition



# Propositions du Rapport Léger : quelles conséquences sur la lutte anti-corruption ?

**A**fin d'engager la réforme de la procédure pénale, objet de nombreuses critiques, un « Comité de réflexion sur la justice pénale », présidé par Philippe Léger, ancien avocat général, a été mis sur pied en octobre 2008. Le comité a rendu son rapport – dit Rapport Léger – au Président de la République le 1er septembre 2009. Ce rapport a notamment suscité la polémique avec sa proposition de supprimer le juge d'instruction. Daniel Tricot, Président honoraire de la Chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation et déontologue de TI France, livre ici son analyse des propositions formulées par le Comité Léger.

## Rapport Léger : propositions clés

**C**oncernant la phase préparatoire du procès pénal qui, au regard des impératifs de la lutte anti-corruption, constitue l'enjeu le plus important, le Comité de réflexion sur la justice pénale propose notamment de :

**- Transformer le juge d'instruction en un « juge de l'enquête et des libertés ».** L'objectif est de mettre un terme à l'ambiguïté de la fonction du juge d'instruction, à la fois juge et enquêteur. Ce juge de l'enquête aurait pour mission de contrôler les mesures les plus attentatoires aux libertés prises au cours de l'enquête. Il déciderait par exemple des mises sur écoute, des perquisitions et délivrerait les mandats d'arrêt, sur requête du procureur. Afin de remédier à l'éventuelle inertie du parquet dans les affaires sensibles, le débat devant le juge de l'enquête pourrait être public dans certains cas. De plus, le juge de l'enquête constituerait un recours pour la partie civile puisqu'il pourrait enjoindre au ministère public d'ouvrir une enquête sur des faits dénoncés par une victime. Il pourrait également être saisi par les victimes souhaitant contester une décision de classement et obtenir des actes d'enquête complémentaires ou une décision de renvoi en matière criminelle.

**- Simplifier la phase préparatoire du procès pénal en instituant un cadre unique d'enquête.** Le ministère public assurerait pleinement son rôle de directeur d'enquête et d'autorité de poursuite. Toute enquête se clôturerait par une décision de poursuite ou de classement prise par le procureur.

**- Maintenir le lien hiérarchique entre le parquet et l'Exécutif.** Le lien existant entre le parquet et le pouvoir exécutif, qui doit définir la politique pénale et l'appliquer uniformément sur tout le territoire, serait maintenu.

**- Renforcer les droits de la défense.** Le secret de l'enquête serait supprimé. Toute personne entendue par des services d'enquête serait informée des faits justifiant son audition et tout « mis en cause » pourrait demander à devenir partie à l'enquête pour bénéficier de l'accès au dossier, de l'assistance d'un avocat et effectuer des demandes d'actes.

**- Renforcer les droits des victimes.** Toute victime pourrait demander à devenir partie à l'enquête pour bénéficier de l'accès au dossier, faire des demandes d'actes et être avisée de la fin des investigations. Dans les affaires criminelles, elle devrait pouvoir contester un classement sans suite devant le juge de l'enquête. ■



**Daniel Tricot**

**Président honoraire de la Chambre commerciale de la Cour de cassation**

**LLT : Quelle est votre appréciation générale vis-à-vis de ce rapport ? Selon vous, la procédure pénale doit-elle être réformée en profondeur ?**

**DT :** Le Comité de réflexion sur la justice créé le 13 octobre 2008 devait remettre les conclusions de ses travaux avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Mais la réforme a été fortement orientée lorsque, le 7 janvier 2009, le Président de la République a déclaré devant la Cour de cassation qu'il est temps que le juge d'instruction cède la place à un juge de l'instruction qui contrôlera le déroulement des enquêtes mais ne les dirigera plus. Le Comité, présidé par M. l'Avocat général Léger, a constaté que les vingt lois qui, depuis vingt années, ont modifié les conditions de l'enquête pénale ont engendré un sentiment d'insécurité juridique et, pour tenter de retrouver une cohérence dans le système pénal, il a centré sa réflexion sur la préparation et l'aménagement du procès pénal puis délibérément refusé de s'engager sur l'exécution des peines.

Sept propositions – pas davantage – déclinent quelques unes des conséquences du remplacement du juge d'instruction par le juge de l'enquête et des libertés et cinq propositions évoquent quelques réformes dans le déroulement du procès : la première de cette seconde série de propositions ne manque pas d'étonner : le rapport propose de faire du président un « arbitre du débat judiciaire » qui ne « dispose plus de la direction des débats ». C'est méconnaître totalement son rôle de juge : ce n'est pas un simple arbitre qui, comme dans un match, prend sa décision en quelques secondes. Le Comité a oublié que les juges doivent motiver leur décision et qu'en présence de trois argumentations, celle de l'accusation, celle de la défense et celle de la partie civile, il leur faut trouver la vérité des faits, expliquer qui a fait quoi, comment cela s'est produit et pourquoi il en a été ainsi. Les juges doivent tenter de percer à jour les petites dissimulations et les grands mensonges, les manœuvres et les contradictions. Ils doivent poser toutes les questions utiles à la découverte de la vérité sans naïveté ni complaisance. Bref, c'est évidemment au juge de diriger les débats lors de l'audience de jugement s'il veut se mettre en mesure de justifier, par une décision motivée et dans le respect de la présomption d'innocence, l'acquittement ou la condamnation.

En présence de telles approximations, il n'est pas étonnant que la réforme de la procédure pénale n'ait été qu'effleurée par le rapport remis le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**LLT : La proposition la plus polémique est celle concernant la suppression du juge d'instruction. >>>**

## Quelle analyse faites-vous de cette proposition ?

**DT :** Pour que les citoyens retrouvent un sentiment de confiance en la justice de leur pays, il faut leur donner une vision claire et précise du rôle de chacun. Récemment encore, on a entendu affirmer que la magistrature est indépendante mais chacun voit bien que ce n'est pas toujours vrai. Le doute s'installe, quand ce n'est pas l'incrédulité. Il y a, en France, deux types de magistrats, ceux du siège - les juges - qui seront nommés sur proposition conforme de la formation du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) présidée par le plus éminent des juges, le premier président de la Cour de cassation, et ceux du ministère public - les procureurs - qui seront nommés par le pouvoir exécutif sans que ce pouvoir soit tenu de suivre les avis de la formation du CSM présidée par le procureur général près la Cour de cassation.

L'indépendance des juges est totale, celle des procureurs n'existe pas. Or, actuellement, le juge d'instruction n'a aucun pouvoir de juger ; il est un enquêteur, pas un juge ; il ne décide même plus de la détention des prévenus. Pire, s'il constate des agissements délictueux qui ne sont pas évoqués dans sa saisine, il ne peut enquêter à leur sujet qu'après avoir obtenu l'autorisation du procureur. Enfin, la Convention européenne des droits de l'Homme nous a appris qu'une même personne ne peut à la fois faire ceci et son contraire, instruire à charge et à décharge ; c'est incompatible avec la nature humaine et contraire aux principes fondamentaux du droit.

Il faut donc donner au juge son rôle d'équilibre dans la préparation du procès pénal : le juge de l'enquête et des libertés n'enquêtera pas ; il sera indépendant et objectif. Au procureur de réunir les éléments de l'accusation ; au prévenu, qui bénéficie toujours de la présomption d'innocence, de recevoir les moyens d'organiser sa contestation ; à la victime de faire entendre sa souffrance et de préparer sa demande de réparation ; au juge de l'enquête et des libertés de prendre les mesures propres à établir l'équilibre entre les protagonistes en imposant, par exemple, une nouvelle mesure d'enquête, une perquisition, un complément d'expertise, de nouvelles investigations. La partie qui ne s'y conformera pas subira le sort des justiciables récalcitrants : elle perdra sa cause.

**LLT : Afin de remédier à l'éventuelle inertie du parquet, le juge de l'enquête pourrait enjoindre au ministère public d'ouvrir une enquête. N'y a-t-il pas, dans ce cas, un risque de manque de diligence du parquet dans la conduite de l'enquête ?**

**DT :** Actuellement, ce n'est pas un risque ; c'est une certitude. J'ai été avocat durant près de trente ans avant de devenir juge et, comme avocat, j'ai constaté les mille et une manières d'enliser, d'étouffer et de stopper une affaire sensible. C'est si vrai que les Français en déduisent, à tort, que ces pratiques valent pour la plupart des causes judiciaires. C'est tout le problème de l'accès au juge. On fait en sorte que le juge pénal ne soit pas saisi ou qu'il ne le soit qu'incomplètement parce que l'on craint son jugement impartial. Pour enquêter sérieusement, il faut des équipes compétentes, complémentaires et dotées de moyens sérieux. Actuellement, le juge d'instruction, qui ne peut pas personnellement enquêter, auditionner ou perquisitionner dans les nombreux dossiers qui lui sont confiés, délivre des commissions rogatoires à des officiers de police judiciaire, gendarmes ou policiers. Tout dépend alors de l'empressement observé pour répondre à la demande du juge.

Et n'oublions pas que dans 95% des cas, le pouvoir d'enquête n'appartient qu'au procureur, faute de désignation d'un juge d'instruction.

>>>

## Le juge d'instruction : statut et pouvoirs

**L**e juge d'instruction est un magistrat du siège, indépendant, qui ne peut pas recevoir d'ordre pour la conduite d'un dossier. Il travaille néanmoins sous le contrôle de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel devant laquelle ses décisions peuvent être contestées.

### Conditions de saisine

Le juge d'instruction ne peut pas s'autosaisir d'une affaire. Il peut être saisi, soit par le Procureur de la République, soit par une victime qui dépose une plainte avec constitution de partie civile (suite au classement d'une première plainte par le parquet).

L'instruction est obligatoire en matière criminelle. Aucune affaire ne peut être renvoyée devant une Cour d'assises sans une instruction préalable. Le juge d'instruction peut aussi être saisi dans le cas d'affaires délictuelles graves et complexes (délinquance organisée, délinquance économique et financière, affaires à dimension internationale, etc.).

### Pouvoirs d'investigation

Directeur d'enquête, le juge d'instruction est le garant du principe du contradictoire. Il instruit ainsi à charge et à décharge. Il procède à tous les actes d'information qu'il estime utile et peut se voir demander des actes par le Procureur de la République et les avocats des parties ayant accès au dossier.

Il effectue lui-même certains des actes avec l'aide de son greffier (interrogatoires, auditions, confrontations, perquisitions) et en présence des avocats des parties. Il peut également déléguer des actes d'enquête à un service de police judiciaire par le biais d'une commission rogatoire. Lorsqu'une question technique ou scientifique se pose, il peut aussi ordonner une expertise, psychiatrique ou psychologique par exemple.

### Fonctions juridictionnelles

Le juge d'instruction peut accepter ou refuser une demande d'actes ou la restitution d'un objet saisi. Il décide par ailleurs de la mise en examen et du placement sous contrôle judiciaire. Pour la détention provisoire, il doit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, saisir le juge des libertés et de la détention.

L'instruction doit lui permettre de déterminer s'il existe des charges suffisantes pour renvoyer les personnes mises en examen devant une juridiction pénale. Dans le cas contraire, il rend une ordonnance de non lieu.

### Réformes

L'instruction judiciaire a fait l'objet de nombreuses réformes ayant pour objectif de renforcer le contradictoire et les droits de la défense. La dernière en date - la loi du 5 mars 2007 qui crée les pôles de l'instruction et développe la co-saisine pour favoriser le travail en équipe - n'est toujours pas entrée pleinement en application. ■

Nous touchons à l'un des points les plus sensibles de la réforme sur lequel le comité Léger est demeuré muet : pour que le procureur puisse remplir efficacement sa mission d'accusateur, il faudra qu'il dispose d'équipes qui lui seront subordonnées ; il convient donc que les officiers de police judiciaire soient détachés de leur corps d'origine pour être commandés et notés par le procureur lui-même. Actuellement, c'est le ministre de l'Intérieur et les préfets, donc le pouvoir exécutif, qui exercent sur ces officiers de police judiciaire le pouvoir de commandement et de notation. Nous le savons : il conviendra de laisser aux esprits le temps de mûrir avant de parvenir à cette révolution institutionnelle.

**LLT : TI France propose l'institution d'un procureur général de la République qui serait le garant d'une justice indépendante. Vous avez participé à l'élaboration de cette proposition. Pouvez-vous expliquer en quoi cette mesure permettrait de répondre aux critiques ?**

**DT :** La justice indépendante, nous l'avons : si vous parlez des juges - les magistrats du siège -, ils sont totalement indépendants. J'ai jugé, comme juge à la Cour de cassation, environ 20 000 pourvois. Je peux vous affirmer que jamais je n'ai eu la moindre pression, de l'intérieur ou de l'extérieur, pour orienter le délibéré. Les décisions rendues ont toutes été le fruit d'un délibéré collégial entre des juges indépendants.

La question de l'indépendance ne se pose qu'au niveau des procureurs et de leurs services. Ne jouons pas sur les mots : on peut être objectif sans être indépendant ; c'est même l'honneur de la fonction publique en général. Mais si l'indépendance signifie que chaque procureur peut agir comme il l'entend dans le ressort de son tribunal, le danger d'arbitraire est à craindre. Il faut coordonner l'action des procureurs. Il appartient au pouvoir exécutif, ainsi qu'au pouvoir législatif, de définir les axes de la politique pénale qui doit être

conduite pour mettre l'accent sur telle ou telle déviance comme la drogue, la prostitution, les violences conjugales, etc.

Ceci doit être maintenu, bien sûr, mais, aujourd'hui, les instructions pour la conduite des dossiers relèvent aussi du pouvoir exécutif, ce qui engendre le doute. Les procureurs doivent bénéficier d'une réelle liberté dans l'organisation de leurs actions mais il faut les doter d'une autorité autonome de coordination ayant le pouvoir de leur adresser les instructions utiles au succès de l'enquête. Pourquoi les pouvoirs exécutif et législatif ne s'entendraient-ils pas - comme ils le font désormais pour la désignation de responsables des organisations administratives indépendantes - pour désigner une personne responsable, durant un mandat déterminé et non renouvelable, de la conduite et de la coordination de l'action des procureurs ? Telle serait la fonction du procureur général de la République.

Vous le voyez : nous ne sommes qu'au début d'un long chemin et je suis certain que nous le gravirons ensemble. Faudra-t-il deux, cinq, dix ans ou davantage, je ne sais, mais une orientation est donnée. Ne cherchons pas à copier les excès et les maladroites des pays voisins ou amis qui ont leurs forces et leurs faiblesses. Essayons de construire un système européen inspiré du génie français de la clarté : à chacun son rôle. Le procureur n'est pas un juge, l'avocat du prévenu et celui de la partie civile doivent recevoir les moyens d'agir et laissons le dernier mot à nos juges indépendants à l'issue d'un débat loyalement conduit depuis le début des poursuites jusqu'au jugement. On vous dira que cela accroît la dépense publique. Sans doute, mais les dépenses de l'aide juridictionnelle française, qui ne sont que de 0,02% du PIB par habitant, laissent encore une réelle marge pour satisfaire aux exigences d'un procès équitable dans un Etat de droit. Souvenons-nous aussi que la justice est l'ultime rempart contre la force et que les vertus de la démocratie ont un prix qui garantit leur valeur. ■

## Encadrement du lobbying : ce que pense TI France du dispositif créé à l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale vient d'adopter des règles pour encadrer l'activité des groupes d'intérêts, une première au sein du système législatif français. L'adoption de ce dispositif fait suite à diverses initiatives de députés qui avaient conduit le Président de l'Assemblée, Bernard Accoyer, à créer en mars 2008 une Délégation spéciale du Bureau de l'Assemblée chargée de la question des groupes d'intérêt qui a rendu ses propositions le 2 juillet.

Au cœur du dispositif, la mise en place d'un registre assorti d'un code de conduite. L'inscription est volontaire et nominative. Elle donne droit à un badge journalistique permettant aux lobbyistes inscrits

de sillonner librement les couloirs de l'Assemblée. Il sera toutefois possible pour les personnes et organisations non inscrites d'accéder aux enceintes du Palais Bourbon, en prenant préalablement rendez-vous avec les parlementaires.

TI France, qui suit de près ce dossier depuis plusieurs mois, a salué cette première étape intéressante, mais largement insuffisante. Un enseignement doit à cet égard être tiré de l'expérience du registre facultatif mis en place il y a un an à la Commission européenne qui montre déjà ses limites (voir ci-contre).

Si la création d'un registre identifiant les représentants d'intérêts est nécessaire, cette mesure ne

suffira pas à éclairer les citoyens sur les modalités des prises de décision des parlementaires. Or, c'est là tout l'enjeu alors que le sentiment de défiance envers les institutions de la vie publique va croissant - les indices de Transparency International sont là pour en attester.

Le renforcement de la transparence autour de l'activité des parlementaires offre donc l'occasion de restaurer la confiance des citoyens envers leurs élus. De même, dans un contexte financier difficile, il est plus que jamais nécessaire de garantir aux citoyens que les décisions sont prises au nom de l'intérêt général et non d'intérêts particuliers.

>>>

Pour TI France, il est primordial que le processus ne s'arrête pas là. La réforme doit être globale, et, à ce titre, instituer des règles non seulement pour les lobbyistes mais également pour les acteurs du Parlement. Il s'agit d'une condition essentielle pour assurer un accès équitable des intérêts économiques, sociaux, sociétaux, environnementaux et culturels dans les débats. TI France a donc appelé l'Assemblée nationale à prendre l'engagement résolu de faire le bilan de ce dispositif dans un an, à l'issue d'un processus de consultation publique.

L'association demande également :

- Un registre des lobbyistes obligatoire sur lequel seraient indiqué au minimum leur nom, les intérêts qu'ils représentent et l'identité de leurs clients ou employeurs ainsi que les budgets mobilisés,
- La création d'un mécanisme de suivi transparent pour assurer l'application effective des nouvelles règles,
- L'amélioration et le renforcement de l'empreinte législative collective et individuelle pour permettre aux citoyens de connaître les modalités de prise de décision de leurs parlementaires. Ceci est particulièrement rendu nécessaire après la réforme du règlement de l'Assemblée nationale, l'essentiel du travail s'effectuant désormais dans les commissions, en dehors du débat public,
- La publication conjointe et obligatoire, par les représentants d'intérêts et les assemblées sur leur site Internet, des positions communiquées aux parlementaires, lors de la préparation d'un débat et pendant le débat,
- Des sanctions fortes avec l'interdiction d'accès au Parlement à toute personne ne respectant pas les mesures en vigueur, et notamment les individus et organisations reconnus coupables de corruption,
- Une transparence accrue au niveau des contrats des collaborateurs parlementaires.

Partisan d'un dispositif commun à l'Assemblée nationale et au Sénat, TI France adresse également ces demandes au Sénat qui devrait rendre public à l'automne le résultat des auditions conduites par le groupe de travail sur les groupes d'intérêt. ■

## L'expérience de la Commission Européenne

Au sein de la Commission Européenne, un registre volontaire des lobbyistes assorti d'un code de conduite contraignant a été mis en place le 23 juin 2008. Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation un an après, à laquelle pouvaient participer des acteurs extérieurs (processus de consultation publique). Il ressort des bilans tirés par TI et Alter-EU que l'approche volontaire ne permet pas de garantir un nombre suffisant d'enregistrements<sup>1</sup>.

Au 25 mai 2009, soit près d'un an après l'entrée en vigueur du registre de la Commission, moins de 23% des structures de lobbying basées à Bruxelles étaient enregistrées. Certaines catégories de lobbyistes boycottent le registre, au premier rang desquelles les sociétés de lobbying (15% d'inscrits), les entreprises (25%), les grands cabinets d'avocats (6 cabinets inscrits) et les think tanks (25 sur 63). Les principales fédérations d'entreprises et d'industries sont également absentes. Siim Kallas, commissaire pour l'administration, l'audit et la lutte antifraude, à l'origine du registre, a reconnu lui-même dans une déclaration le 8 septembre dernier<sup>2</sup> que le nombre de cabinets juridiques ou de think tanks enregistrés était insuffisant.

Le dispositif comporte par ailleurs des lacunes sur le plan des informations communiquées. Aucune information n'est transmise sur les décisions et les secteurs faisant l'objet d'un lobbying. Concernant les aspects financiers, seul le chiffre d'affaires de l'entreprise est demandé. Enfin, des critiques peuvent être adressées au régime de sanctions dans la mesure où la seule sanction possible est l'exclusion du registre, sans pour autant que cette exclusion empêche l'organisation mise en cause de faire du lobbying auprès des institutions de l'UE. ■

<sup>1</sup> Rapports consultables sur : <https://webgate.ec.europa.eu/transparency/regrin/infos/comment.do>

<sup>2</sup> « Le registre des lobbyistes boycotté, selon M. Kallas », Euractiv.com, 10/09/09

## Transparency International publie deux rapports

### Evaluation des engagements anti-corruption du G8



Le 8 juillet, Transparency International (TI) a publié son 3<sup>ème</sup> rapport d'évaluation des actions réalisées par les pays du G8 pour mettre en œuvre leurs engagements pris au titre de la lutte anti-corruption. Une mise en œuvre insuffisante selon le rapport.

Concernant la Convention de l'OCDE contre la corruption, qui a pour but d'enrayer la corruption d'agents publics

étrangers dans le commerce international, le rapport note que seuls l'Allemagne et les Etats-Unis en appliquent activement les dispositions. Le Canada, la France, le Japon, ou encore le Royaume-Uni n'ont pas encore mis en œuvre toutes les actions nécessaires pour décourager les paiements illicites.

De son côté, la Russie ne s'est pas encore mise en conformité avec ses engagements pris au titre de la Convention du Conseil de l'Europe contre la corruption et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Cette dernière n'a d'ailleurs toujours pas été ratifiée par l'Allemagne, l'Italie et le Japon.

>>>

Dans le communiqué accompagnant le rapport, Transparency International a donc appelé les gouvernements à accroître leurs efforts pour respecter leurs engagements. L'organisation s'est aussi appuyée sur la déclaration des ministres des Finances du G8 qui ont reconnu en juin 2009, à l'occasion du « Lecce framework », qu'un manque d'intégrité et de

transparence avait joué un grand rôle dans la crise actuelle. Ils s'étaient alors engagés à protéger les marchés financiers contre les abus criminels. TI invite aujourd'hui le G8 à mettre en pratique cette volonté en instaurant des critères et un calendrier précis.

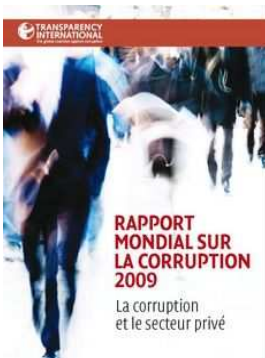
Enfin, TI demande l'approfondissement du rapport d'auto-évaluation du G8 qui, en l'état actuel, ne

fournit pas d'informations détaillées sur les progrès qui restent à faire. TI propose par exemple que les évaluations indépendantes produites par la société civile soient intégrées au rapport final. ■

Consulter le rapport sur le site de TI France :

[www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org)

## Rapport mondial sur la corruption 2009 : le secteur privé à la loupe



**T**ransparency International a rendu public le 23 septembre son rapport annuel, consacré cette année à la corruption dans le secteur privé. Constituant un enjeu essentiel de la lutte contre la corruption au niveau mondial, TI y consacre une large part de ses activités.

Le rapport 2009 présente dans le détail les nombreux risques de corruption auxquels sont confrontées les entreprises, des petits entrepreneurs d'Afrique sub-saharienne aux multinationales d'Europe et d'Amérique du nord. Principal enseignement, la corruption mondiale coûte à la collectivité des milliards de dollars et entrave le chemin vers une croissance économique durable. Au cours des deux dernières années, les entreprises ont dû s'acquitter d'amendes pour des montants considérables. A ce coût financier, s'ajoutent d'autres préjudices comme l'atteinte au moral des salariés et la perte de confiance des consommateurs et des partenaires commerciaux potentiels.

D'après les recherches effectuées dans le cadre du

rapport, la moitié des cadres des grandes entreprises internationales interrogés ont estimé que la corruption entraînait une augmentation des coûts des projets d'au moins 10 %. Au final, c'est le citoyen qui en fait les frais : les consommateurs ont payé un surcoût de l'ordre de 300 milliards de dollars à près de 300 cartels privés internationaux découverts entre 1990 et 2005. De même, dans les seuls pays en développement et en transition, les pots-de-vin versés à des politiciens corrompus et à des fonctionnaires d'État ont pu atteindre 40 milliards de dollars par an.

Un chapitre du rapport consacré à la France dresse par ailleurs un panorama de la corruption tant au niveau de l'évolution de la législation, des difficultés et des risques rencontrés par les entreprises que des actions de prévention mises en œuvre - dont certaines d'ailleurs menées en partenariat avec TI France.

Parmi ses recommandations, le rapport préconise notamment une meilleure transparence des activités des entreprises (et en particulier des efforts visant à lutter contre la corruption) et une plus grande responsabilité des marchés, de ses acteurs et des institutions chargées de les régler. ■

Consulter le rapport sur le site de TI France :

[www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org)

## BRÈVES

### Tracfin publie son rapport annuel

Dans son rapport annuel publié en juillet, la cellule anti-blanchiment Tracfin indique qu'elle a enregistré, en 2008, 14 465 signalements d'opérations suspectes (plus qu'en 2007), mais qu'elle a transmis moins de dossiers à la justice (359 contre 410 en 2007). Près de 80% des signalements proviennent des banques et établissements de crédit, soumis à la déclaration de soupçon. Le rapport note que l'immobilier reste un secteur "toujours

aussi sensible" en matière de blanchiment d'argent, tout comme le trafic de stupéfiants et les sociétés spécialisées dans le commerce de palettes en bois. Tracfin souligne par ailleurs les risques liés à la crise financière et dit craindre des déplacements de fonds illicites plus importants vers les paradis fiscaux, sauf si les mesures du G20 sont véritablement appliquées.

### Enquête en Espagne sur le patrimoine du Président de Guinée-Equatoriale

La justice espagnole a ouvert une enquête sur le Président de Guinée-Equatoriale Teodoro Obiang

suite à une plainte, déposée en octobre dernier, par l'Asociacion Pro Derechos Humanos de Espana auprès de la Cour Nationale de justice espagnole. Visant également 11 parents et proches du Président, la plainte porte sur des suspicions de détournement de recettes pétrolières qui auraient servi à l'achat de biens immobiliers en Espagne. La justice devrait annoncer en novembre sa décision d'engager, ou non, des poursuites.

### La lutte anti-corruption sur l'agenda de la Commission

La Commission Européenne a adopté le 10 juin dernier une >>>

## DÉCISIONS JUDICIAIRES

### France

**Septembre 2009 :** La Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation de Charles Pasqua à 18 mois de prison avec sursis pour faux, financement illégal de campagne et abus de confiance. Il aurait bénéficié de 1,15M€ lors de sa campagne électorale européenne de 1999, provenant de la vente du casino d'Annemasse dont il avait autorisé l'exploitation en 1994, en tant que ministre de l'Intérieur. L'avocat de M. Pasqua a annoncé un pourvoi en Cassation.

**Septembre 2009 :** L'ancien chef de la mission tramway de la communauté urbaine de Bordeaux, François Saglier, a été condamné à 6 mois de prison avec sursis. Il était poursuivi pour favoritisme dans l'attribution du marché à Alstom. Il devra par ailleurs verser 10 000€ de provision à chacune des parties civiles, les sociétés Bombardier et SECO-DGC. A la fin de l'année, un procès civil devra statuer sur le montant des dommages-intérêts. M. Saglier ainsi que le maître d'œuvre et le responsable du service des marchés publics ont en revanche été relaxés des poursuites pour faux, usage de faux et complicité.

**Septembre 2009 :** La condamnation de Gaston Flosse, sénateur de Polynésie française, à un an de prison avec sursis, 10 000€ d'amende et un an d'inéligibilité a été confirmée en appel. M. Flosse était poursuivi pour détournement de fonds publics et faux en écriture dans le cadre d'une soirée électorale financée à l'aide de fonds publics. M. Flosse s'est pourvu en cassation.

**Août 2009 :** Poursuivi notamment pour corruption passive, faux et usage de faux, un agent du Trésor public a été condamné à 30 mois de prison avec sursis et au versement de 25 000€ de dommages-intérêts à l'office HLM. Il a reconnu avoir divulgué, entre 2006 et 2007, contre rémunération, des données sur des locataires de l'office HLM à une société privée de recouvrement. La garante de cette société, poursuivie pour corruption active et recel de bien, a écopé de 3 mois avec sursis et 6 000€ d'amende.

communication sur le « Programme de Stockholm », établissant une série de propositions pour les cinq ans à venir dans le secteur de la justice et des affaires intérieures. La lutte contre la criminalité organisée, en particulier économique, y figure en bonne place. Rejoignant l'idée de TI en faveur d'un mécanisme européen de reporting des systèmes d'intégrité, la Commission s'est dite favorable aux échanges de bonnes pratiques au niveau de la prévention et de l'application de la loi, ainsi que pour le développement d'indicateurs afin de mesurer les progrès de la lutte anti-corruption.

### L'OLAF fait son bilan

Dans son rapport annuel publié en août, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) dresse un bilan positif de son action. En 2008, l'OLAF a ouvert 204 enquêtes, dont 187 aujourd'hui clôturées. Elles concernent notamment les politiques internes et l'aide extérieure (30%) ainsi que les enquêtes internes (25%). Le rapport note que près de 55% des enquêtes en cours en 2008 se rapportent à six États : Allemagne, Belgique (dont les enquêtes internes), Bulgarie, Italie, Roumanie et Royaume-Uni.

### Accord entre Siemens et ses anciens dirigeants

Trois anciens dirigeants de Siemens ont accepté de verser à l'entreprise 500 000€ chacun, celle-ci renonçant en contrepartie à leur réclamer des dommages-intérêts. Siemens demande en effet réparation du préjudice à 11 de ses anciens dirigeants qu'elle accuse d'avoir fermé les yeux sur des pratiques de corruption à grande échelle. Siemens serait en discussion avec les 8 autres directeurs concernés, ce qui préfigure d'autres accords à venir.

### Des fonds restitués à une fondation kazakhe

Au terme d'un accord entre les Etats-Unis, la Suisse et le Kazakhstan, 84M\$, bloqués en Suisse depuis 1999, ont été accordés à une fondation kazakhe d'aide à l'enfance. Les fonds appartenaient à des représentants de l'industrie pétrolière américaine qui les destinaient à de hauts fonctionnaires kazakhs pour obtenir des contrats. En juin, une première tranche de

4M\$ a été versée à la fondation. Afin de garantir une « bonne » utilisation de l'argent, la restitution est supervisée par la Banque mondiale et par des représentants de la Suisse et des Etats-Unis.

### Lutte contre les fonds vautours

Afin de lutter contre l'action des fonds vautours à l'égard des pays pauvres endettés, la Banque africaine de développement (BAD) a lancé la Facilité africaine de soutien juridique (ALSJ). Dotée d'un budget de 20M\$ (plus 30M\$ à venir), l'initiative vise à fournir aux Etats qui le souhaitent une aide juridique. Ainsi, des avocats payés par l'ALSJ seront chargés de les défendre devant les tribunaux. Autre objectif, ces avocats auront un rôle de formation auprès de leurs homologues africains.

### Plainte d'une ONG camerounaise contre des fonctionnaires soupçonnés de corruption

Au Cameroun, l'Association citoyenne de défense des intérêts collectifs (AcDic) a porté plainte contre 47 personnes, pour la plupart des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Ceux-ci avaient été mis en cause dans un rapport de la Commission nationale anti-corruption (Conac) publié en août suite à des faits de détournement de subventions destinées au financement de la production de maïs. Malgré la recommandation de la Conac d'ouvrir une information judiciaire, aucune action n'a encore été entreprise par les autorités.

### Corruption endémique au Burundi selon une ONG

Selon l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (Olucome), une ONG burundaise, plus de 30M\$ auraient été détournés au Burundi au premier semestre 2009. L'Olucome a relevé 1 634 cas de corruption et de malversations économiques. L'association, dont le vice-président a été assassiné en avril, a, par le passé, mis au jour plusieurs affaires, notamment une affaire de double facturation de produits pétroliers qui avait conduit au limogeage d'un ministre des Finances, à l'exil d'un second et à l'emprisonnement du patron de la Banque centrale.

**Juillet 2009 :** L'ancien président de la Fédération française de tennis (FFT), Christian Bîmes, a été condamné à cinq mois de prison avec sursis et 30 000€ d'amende pour « prise illégale d'intérêt ». Il aurait cumulé des emplois salariés à la FFT et à TF1, maison mère d'Eurosport retransmettant le tennis, et continué à laisser son épouse travailler comme hôtesse pour la FFT après leur mariage. Mme Bîmes a donc elle été condamnée à 10 000€ d'amende pour « recel de prise illégale d'intérêt ». L'ex-secrétaire général de la FFT, Jacques Dupré, également accusé de prise illégale d'intérêt, a écopé de deux mois de prison avec sursis. M. Bîmes a, en revanche, été relaxé des chefs d'abus de confiance.

## International

**Septembre 2009 :** Au terme d'un accord avec le Serious Fraud Office britannique, la société Mabey and Johnson a été condamnée à verser une amende de 3,8M€ après avoir plaidé coupable pour des faits de corruption. Dans le cadre du programme « Pétrole contre nourriture », l'entreprise, spécialisée dans la construction de ponts, a reconnu avoir versé 400 000€ de pots-de-vin au régime irakien entre 2001 et 2002. La société a également admis avoir versé des pots-de-vin au Ghana et en Jamaïque entre 1993 et 2001 pour un total de 1,2M€ ainsi

qu'en Angola, à Madagascar, au Mozambique et au Bangladesh.

**Septembre 2009 :** L'ancien dirigeant de Taïwan, Chen Shui-bian, et son épouse ont été condamnés à la prison à vie pour corruption et à une amende de 6M\$. Ils auraient détourné plus de 3MM\$ de fonds publics et accepté 12M\$ de pots-de-vin dans le cadre d'une transaction immobilière. Le fils de M. Chen et sa belle-fille ont été condamnés à des peines de 20 et 30 mois de prison pour avoir participé à ces malversations. Chen Shui-bian a fait appel du jugement.

**Août 2009 :** Inculpé en 2003 pour abus de pouvoir, puis en 2004 pour détournement de fonds, l'ancien Président zambien Frederick Chiluba a finalement été relaxé. Il était accusé d'avoir détourné 500 000\$ durant ses dix ans au pouvoir. Deux hommes d'affaires accusés dans la même affaire, ont été condamnés à 3 ans de prison pour malversations. En 2007, M. Chiluba avait été reconnu coupable par la justice londonienne d'avoir détourné, avec quatre conseillers, 38M\$ des caisses gouvernementales.

**Septembre 2009 :** L'ancien président péruvien, Alberto Fujimori, a été condamné à six ans de prison pour écoutes illégales d'opposants et pour corruption de députés et journalistes lorsqu'il était au pouvoir, entre 1990 et 2000. En juillet, il avait été condamné à sept ans et demi de prison pour détournement de fonds publics. Il aurait ainsi

versé 15M\$ à son bras droit et chef des services secrets au cours des derniers mois de son mandat. Condamné en avril à 25 ans de prison pour violation des droits de l'homme, ces sentences n'ont pas d'effet sur sa détention, les peines ne s'additionnant pas au Pérou.

**Juillet 2009 :** Un tribunal chinois a condamné à mort avec sursis Chen Tonghai, ancien dirigeant de Sinopec, premier raffineur d'Asie. Il a été reconnu coupable de corruption portant sur 20M€ entre 1999 et 2007 et de détournement de fonds. Sa coopération avec la justice et le remboursement des sommes détournées expliquent le sursis dont il bénéficie.

**Juillet 2009 :** La justice de Guinée-Equatoriale a condamné Bouygues Bâtiment à plus de 75 000€ d'amende pour avoir tenté de corrompre le Premier ministre. Ignacio Milam Ntangse se serait vu proposer plus de 45 000€ pour intervenir auprès des employés en grève qui réclamaient une augmentation de salaire de 15%.

**Juillet 2009 :** Un ancien responsable du ministère de la Santé camerounais, Rudolph Mbangue, a été condamné à 15 ans de prison pour avoir, avec trois autres personnes, détourné plus de 312 500€ de fonds destinés à la lutte contre le sida. Ils ont été condamnés à des peines allant de 12 et 15 ans de prison ferme et à rembourser la somme détournée.

## Agenda

- **8 octobre :** « Paradis fiscaux : obstacle au développement ? », conférence organisée par le CCFD-Terre Solidaire à Saint-Cloud
- **15 au 19 octobre :** Assemblée générale annuelle de TI à Berlin, Allemagne
- **3 décembre :** « Agir contre la corruption - Quels moyens d'action pour une justice plus efficace ? », colloque annuel de TI France organisé à Paris de 14h30 à 18h30

« **La Lettre de Transparence** » n°43 paraîtra en décembre 2009

## A Lire

- « **Anthologie sur l'éthique** », Octave Gélénier, Cercle Ethique des Affaires, 2009
- « **Rapport moral sur l'argent dans le monde 2009** », Association d'Economie Financière, 2009

### La Lettre de Transparence

Publication trimestrielle de  
Transparence-International (France)  
2bis rue de Villiers, 92 300 Levallois  
Tel/Fax: 33 (0)1 47 58 82 08

[transparence@free.fr](mailto:transparence@free.fr)  
[www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org)

Directeur de la publication : Daniel Lebègue

### Bulletin d'abonnement à renvoyer à Transparence-International (France), 2bis rue de Villiers, 92 300 Levallois

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

Signature :

Abonnement pour un an (4 numéros), en un chèque ci-joint à l'ordre de Transparence-International (France)

15 € version électronique /  20 € version papier (poste)